



Nora LAFI
Cnrs Urbama
Tours, France

Questions sur les fonctions frumentaires des charges urbaines dans les villes arabes aux XVIIIe et XIXe siècles à partir de l'étude du cas de Tripoli

L'annone est une fonction essentielle de la régulation de la vie urbaine dans la plupart des villes de l'Ancien Régime européen. Le système de contrôle public du marché du blé est également un indicateur précieux de l'organisation des pouvoirs urbains. L'historiographie européenne l'a montré depuis longtemps.

Pour les villes arabes, de nombreux indices nous incitent à nous placer sur le terrain de la comparaison avec les villes européennes d'Ancien Régime, quitte, une fois l'existence d'un terrain commun de discussion montrée, à rechercher des différences qui, nécessairement, perdurent.

Le but de cette communication est de montrer que dans de nombreuses villes arabes, et particulièrement Tripoli de Barbarie, que j'ai étudiée en détail, existait au moins jusqu'au milieu du XIXe siècle un système urbain de régulation publique du marché du grain, et que ce système était l'émanation de la hiérarchie des corporations et du pouvoir de la notabilité locale. L'annone, en général, était une fonction du principal préposé urbain, à la tête de l'assemblée citadine des notables et marchands.

Les historiens de l'Antiquité ont montré depuis longtemps combien les fonctions frumentaires étaient liées tant au fonctionnement de l'Etat qu'à celui de la société urbaine, des corporations et de la notabilité. Pour les villes arabes, où l'annone est importante, la question se pose de savoir ce qui est urbain et universel, arabe,

byzantin, ottoman, hérité de la ville romaine, ou de telle ou telle organisation ancienne.

Pour une ville comme Jérusalem par exemple, qui a connu toutes ces césures, il a été montré que dès avant la domination romaine, un *ba'al ha suk*, chef du marché, était en charge de l'annone¹, et que ce chef du marché était à la tête du système des corporations.

Pour les périodes qui nous intéressent ici, un parallèle peut également être tenté entre ce que l'on sait des villes d'Ancien Régime en Europe, et ce que l'on découvre peu à peu de l'organisation des villes arabes.

Dans son admirable synthèse, Marino Berengo montre ainsi comment, au-delà de toutes les variantes locales, l'annone constitue dans ces villes d'Ancien Régime, une composante fondamentale de l'organisation des pouvoirs urbains². Il décrit ainsi le souci de l'approvisionnement en blé comme confié généralement à un préposé urbain émanant du système des corporations et lié aux différentes formes de pouvoir communal. Souvent même, qui contrôle l'annone contrôle la ville, et vice-versa.

Je vais tenter de montrer ici qu'il existe dans les villes arabes en général, et particulièrement à Tripoli, des formes d'organisation de l'annone tout à fait comparables, au-delà toujours des diverses variantes locales. Ces formes de régulation publique du marché frumentaire sont de plus liées aux formes traditionnelles d'organisation de la société urbaine. L'annone, en tant qu'intervention publique sur le marché frumentaire et mode de redistribution, est confiée à un préposé urbain, émanant du système des corporations, et lié aux

¹ Sperber (Daniel), *The city in Roman Palestine*, Oxford University Press, 1998, 200p., p.36-37. L'auteur montre également, en référence au Talmud, que l'*agronimon shel medina*, en charge de l'appvisionnement en blé, était à la tête de l'administration urbaine.

² Berengo (Marino), *L'Europa delle città. Il volto della società urbana europea tra Medioevo ed Età moderna*, Turin, Einaudi, 1999, 1040p. Voir notamment les pp. 93, 413, 856.

différentes formes de pouvoir "communal", c'est-à-dire le pouvoir de l'assemblée des notables de la ville.

Déjà pour les villes de l'Espagne musulmane, Olivia Remie Constable a montré que le *muhtasib* était en charge de l'annone, en liaison avec d'une part des corporations, et d'autre part les autorités gouvernementales³. De même, pour l'Empire ottoman en général, Kate Fleet a montré, à partir de sources génoises, et à la suite de J. Heers, combien le blé constituait un commerce sous contrôle public dans l'Empire ottoman⁴. Il semble bien, comme le confirment de nombreux indices, qu'à chaque fois on retrouve autour des fonctions frumentaires le contrôleur des marchés et des corporations, sous ses diverses appellations, et souvent l'assemblée de la notabilité de laquelle il peut émaner⁵. On a trace également, pour de nombreuses villes, de conflits entre la régulation issue du système local des corporations et des marchés et la volonté d'un contrôle centralisé imposée par les administrateurs ottomans. Ainsi, par exemple, dans la Jérusalem du XVIIe siècle⁶. Ce point, qui dépasse largement les seuls enjeux de l'annone, mais que l'étude de celle-ci met en premier plan, constitue même un des principaux thèmes du débat historiographique sur les pouvoirs locaux dans les villes arabes. Les corporations sont-elles la forme d'organisation par excellence de la

³ Constable (Olivia Remie), *Trade and Traders in muslim Spain. The commercial realignment of the Iberian peninsula 900-1500*, Cambridge University Press, 1994, 320p., p.135.

⁴ Fleet (Kate), *European and Islamic Trade in the Early Ottoman state. The merchants of Genoa and Turkey*, Cambridge University Press, 1999, 204p., p.59 et suivantes.
Heers (Jacques), *Gênes au XV^e siècle*, Paris, Flammarion, 1971, 437p.

⁵ On peut voir ainsi: Hanna (Nelly), *Making big money in 1600. The life and times of Isma'il Isma'il Abu Taqiyya, egyptian merchant*, Syracuse University Press, 1998, 219p.
Khoury (Dina Rizk), *State and provincial society in the Ottoman Empire. Mossul, 1540-1834*, Cambridge University Press, 1997, 253p.

⁶ Ze'evi (Dror), *An ottoman century. The district of Jerusalem in the 1600's*, State University of New-York Press, 1996, 258p., p.154 et suivantes.

société locale, ou un cadre imposé par le haut, c'est-à-dire surtout par l'Etat ottoman⁷?

L'inconvénient de ces deux tendances est qu'elles ont longtemps nié toutes deux toute forme d'organisation urbaine de type communal. Or les recherches actuelles montrent que des corporations émane un type de pouvoir municipal, et que ce pouvoir entre, selon les périodes et les lieux, dans un rapport complexe à l'Etat, plus ou moins réformateur et centralisateur.

L'annonce illustre à la fois la consistance de cette situation et la complexité de ce rapport.

Pour la ville de Sanaa, dans sa traduction du code, ou *Qânûn*, qui régissait la ville au XVIIIe siècle, Franck Mermier montre que les contrôleurs des marchés étaient en charge du bon approvisionnement de la ville en grain. Notables, ils émanaient des corporations, et dirigeaient de fait l'administration urbaine⁸. André Raymond avait par ailleurs montré depuis longtemps pour le Caire combien la gestion de la ville était liée au système des métiers, et combien parmi les attributions des préposés urbains en charge des marchés était importante la fonction frumentaire⁹.

Il semble bien que dans le monde arabe en général, de nombreux indices nous autorisent à nous avancer sur le terrain de la comparaison avec les villes européennes d'Ancien Régime, tant régulation de l'approvisionnement urbain en grain, pouvoirs urbains et système des métiers semblent liés.

⁷ On peut voir à ce sujet: Ghazaleh (Pascale) "The Guilds: between tradition and modernity" in Hanna (Nelly), *The State and its Servants*, American University in Cairo Press, 1995, 128p., p.60-74.

⁸ Mermier (Franck), *Le cheick de la nuit. Sanaa: organisation des souks et société citadine*, Arles, Sindbad-Actes Sud, 1997, 253p.

⁹ Raymond (André), *Artisans et commerçants au Caire au XVIII^e siècle*, Damas, 1974.

Le cas de Tripoli nous permet d'aller plus loin dans la recherche de ces indices de l'organisation urbaine traditionnelle de la ville arabe.

Dans cette ville existait en effet, depuis au moins le XVIII^e siècle, un pouvoir urbain qui ressemble par bien des aspects aux administrations urbaines des villes de l'Ancien Régime européen: une assemblée des notables, la jama'a al-bilâd, composée d'une dizaine de grandes familles, gérait les affaires de la ville sous la présidence d'un cheikh al-bilâd ou chef de la ville.

Celui-ci était à la tête des corporations, contrôlait les marchés, était en charge de l'ordre public urbain et des échelons mineurs de la justice urbaine. Il était de plus responsable du bâti urbain et de l'espace public de la ville. Ses compétences s'étendaient également en matière fiscale et il était chargé de la collecte des divers impôts urbains. Il était choisi parmi les membres de l'assemblée urbaine et était donc le représentant de la ville auprès des autorités tutélaires, gouvernement des Qaramanlî tout d'abord, puis, à partir de 1835, représentant du pouvoir central ottoman.

Le cheikh al-bilâd avait également de larges compétences dans le domaine frumentaire:

- Il intervenait en tant qu'acheteur, formellement au nom du gouvernement, sur le marché international du blé.
- Il était chargé de la gestion des réserves de la ville en blé.
- Cette fonction dans le négoce du blé, ne l'empêchait pas bien sûr de spéculer pour son propre compte, en période d'abondance.
- D'ailleurs, il était plus ou moins accepté que le commerce des céréales lui procure une part de son revenu.

- Le cheikh al-bilâd était responsable du contrôle de la régularité des transactions sur le marché du blé. Il était chargé d'arbitrer les contentieux éventuels.
- Sa charge impliquait également l'organisation des redistributions de bienfaisance au nom de la ville. C'est le cheikh al-bilâd qui agissait donc dans le domaine de l'annone. Le pouvoir de la machîkha al-bilâd ou administration du chef de la ville, comprenait donc l'aspect de l'assistance aux pauvres, et en premier lieu la distribution de blé.
- Le cheikh al-bilâd agissait également sur le marché du blé afin de réguler les prix en ville et de maintenir ainsi l'ordre urbain.
- Il était dans ce domaine, comme dans de nombreux autres, à la fois l'émanation de la notabilité urbaine et un rouage dans le rapport de celle-ci au pouvoir central.

Dans cette ville arabe du XVIIIe et de la première moitié du XIXe siècle, existait un pouvoir urbain extrêmement cohérent et la fonction frumentaire était une des attributions essentielles du personnage qui incarnait ce pouvoir local urbain. A partir du milieu du XIXe siècle s'engage un vaste processus de réformes et on va voir que les attributions principales du pouvoir urbain demeurent. Le cas de Tripoli est en cela très intéressant, puisque seule capitale de province du Maghreb à échapper suffisamment longtemps à la colonisation ou à l'impérialisme pour permettre une analyse de l'impact local et urbain des réformes ottomanes.

A la fin des années 1860 est en effet créée, sous l'impulsion d'un notable algérois en exil devenu en fonctionnaire ottoman, une administration de type municipal à Tripoli. Mais ce qui est intéressant de noter, c'est que tant les composants de la jama'a al-bilâd, qui devient conseil municipal, que le personnage du cheikh al-bilâd, qui devient maire, demeurent. Les attributions essentielles demeurent également, et en particulier

l'annone, puisque la nouvelle municipalité, désormais de type ottoman, conserve la charge de l'approvisionnement de la ville en céréales et de la redistribution, de même que le maire reprend les attributions qu'il avait en tant que cheikh al-bilâd en matière frumentaire et de contrôle des marchés et des transactions.

Ainsi donc le pouvoir ottoman réformateur, d'ailleurs incarné par un notable urbain du Maghreb, a-t-il validé d'une certaine manière l'organisation traditionnelle des pouvoirs urbains, en la parant des attributs de la modernité administrative afin de tenter sans doute de contrer plus longtemps les visées coloniales à la fois en modernisant l'administration et en se conciliant la nécessaire bienveillance de la notabilité urbaine. Dans ce processus, l'annone est un des indicateurs de la continuité qui est à l'œuvre.

Un pouvoir municipal modernisé naît donc du système traditionnel de gestion urbaine.

Dans la plupart des autres villes arabes, l'analyse de la fin du processus ici décrit est nécessairement tronquée par l'irruption précoce des enjeux coloniaux, mais pour les périodes antérieures un faisceau convergent d'indices nous amène à penser qu'il existait, de l'Atlantique au proche orient, sous de multiples déclinaisons locales, une forme traditionnelle d'administration urbaine émanant du système des corporations et de la notabilité assemblée. Dans ce type d'administration de la ville, on retrouve à chaque fois l'annone au cœur des attributions du chef de la ville ou de ses équivalents locaux.

L'état actuel des recherches ne nous permet point de formulation plus affirmative, l'essentiel étant ici d'amener à la réflexion sur les rapports entre fonction frumentaire et pouvoirs urbains des éléments d'une réponse forcément diverse selon les lieux et les périodes.

Il reste qu'au-delà de cette diversité s'offre désormais à l'analyse une ville arabe dans laquelle on reconnaît de

plus en plus unanimement la consistance d'une forme traditionnelle de gestion urbaine dont la comparaison avec les formes d'organisation de la ville européenne d'Ancien Régime ne peut que stimuler l'analyse et la compréhension.